



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2023-093

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse /

|                                                                                                                                                                          |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 23-2023-09-01-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Capucine AVRIL, adjoint au responsable de la trésorerie Santé Publique (4 pages)                      | Page 3  |
| 23-2023-09-01-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie GAUDILLAT, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Guéret (3 pages) | Page 8  |
| 23-2023-09-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature aux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Guéret (4 pages)                      | Page 12 |
| 23-2023-09-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du pôle contrôle expertise en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)         | Page 17 |
| 23-2023-09-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du pôle contrôle revenus patrimoine pour le contentieux et le gracieux fiscal (1 page)       | Page 20 |
| 23-2023-09-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Guéret (2 pages)                                          | Page 22 |
| 23-2023-09-01-00007 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Guéret (2 pages)               | Page 25 |
| 23-2023-09-01-00003 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du service départemental des impôts foncier de Guéret (2 pages)                              | Page 28 |

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00008

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Capucine AVRIL, adjoint au responsable de la  
trésorerie Santé Publique



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de la Creuse**

Trésorerie Santé Publique  
3 avenue de Laure  
BP 102  
23002 GUERET Cedex

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie Santé Publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à **Madame AVRIL Capucine**, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2 :** Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

| NOM Prénom                | Grade       |
|---------------------------|-------------|
| AUCLAIR Christophe        | Contrôleur  |
| AUDIN Céline              | Contrôleuse |
| APA Léonie                | Contrôleuse |
| FAVREAU Julien            | Contrôleur  |
| GLOMOT Samuel             | Contrôleur  |
| HEINZLE Bastien           | Contrôleur  |
| RAMEAUX Carole            | Contrôleuse |
| LEROUX Evelyne            | Agente      |
| LOURENCO Hervé            | Agent       |
| POUCHOL-BLANCHON Marjorie | Agente      |
| LINGELSER Claire          | Agente      |

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

| NOM Prénom       | Grade       | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|------------------|-------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| APA Léonie       | Contrôleuse | 9 mois                                | 10 000 €                                                            |
| HEINZLE Bastien  | Contrôleur  | 9 mois                                | 10 000 €                                                            |
| FAVREAU Julien   | Contrôleur  | 9 mois                                | 10 000 €                                                            |
| LINGELSER Claire | Agente      | 9 mois                                | 10 000 €                                                            |

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

| NOM Prénom         | Grade       | Actes autorisés |
|--------------------|-------------|-----------------|
| AUCLAIR Christophe | Contrôleur  |                 |
| APA Léonie         | Contrôleuse |                 |
| HEINZLE Bastien    | Contrôleur  |                 |
| FAVREAU Julien     | Contrôleur  |                 |
| LINGELSER Claire   | Agente      |                 |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à GUERET, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le comptable

Catherine BLANCHON



Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Virginie GAUDILLAT, adjointe au responsable du  
service des impôts des entreprises de Guéret



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de la Creuse**  
Service des impôts des entreprises  
Adresse

---

---

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme GAUDILLAT Virginie, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de GUERET à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 (*assiette*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après dans le tableau ci-dessous ;

| Nom et prénom des agents | Grade                |
|--------------------------|----------------------|
| BAUDY stéphane           | Contrôleur principal |
| BRAUD Amandine           | Contrôleur           |
| BUSSON Judith            | Contrôleur principal |
| FALQUIER Céline          | Contractuelle        |
| SICARD Alexandre         | Contrôleur           |

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après dans le tableau ci-dessous ;

|                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| CALLA LEA                | Agent administratif principal |
| PETIT-JEANNOT Emmanuelle | Agent administratif principal |
| CHEVE Sandrine           | Contrôleur                    |

#### Article 3 (*recouvrement*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| BAUDY Stéphane           | Contrôleur principal          | 10 000 €                           | 10 000 €                        | /                                     | /                                                                   |
| BRAUD Amandine           | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 9 mois                                | 15 000 €                                                            |
| BUSSON Judith            | Contrôleur principal          | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 9 mois                                | 15 000 €                                                            |
| CALLA Léa                | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 7 500 €                                                             |
| CHEVE Sandrine           | Contrôleur principal          | 2 000 €                            | 2 000 €                         | /                                     | /                                                                   |
| PETIT-JEANNOT Emmanuelle | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 2 000 €                         | /                                     | /                                                                   |
| SICARD Alexandre         | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €                        | /                                     | /                                                                   |
| FALQUIER Céline          | Contractuelle                 | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 9 mois                                | 15 000 €                                                            |

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, **Mme Virginie GAUDILLAT, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Guéret peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

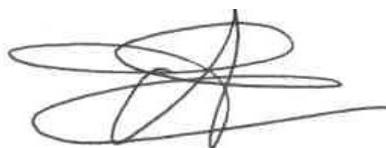
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 01/09/2023

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises

Christine COUTEL



Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00006

Arrêté portant délégation de signature aux  
adjoints au responsable du service des impôts  
des particuliers de Guéret

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GUÉRET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie ALÉONARD, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Bertrand MAROTEAU, inspecteur des finances publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de GUÉRET, à l'effet de signer, en mon absence :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| ALEONARD<br>Nathalie     | Inspecteur | 15 000€                            | 15 000 €                        | 24 mois                               | 30 000 €                                                            |
| MAROTEAU<br>Bertrand     | Inspecteur | 15 000€                            | 15 000 €                        | 24 mois                               | 30 000 €                                                            |

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|             |                   |
|-------------|-------------------|
| BERNARD Luc | CHAPUT Catherine  |
| DERET Cyril | TRUQUET Stéphanie |
| GOUT Sylvie |                   |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| BERNARD Marie-Christine | FRAPPAT Olivier |
| BODEAU Béatrice         | DEVENAS Martine |
| COGNE Annie             | RHUMY Lionel    |
| CHARTRAIN Sylvie        |                 |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| PAROTIN Denis            | Contrôleur | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |
| ADOU Camus               | Agent      | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |
| PAUSE Amélie             | Agent      | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |
| HOAREAU Philippe         | Contrôleur | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |
| GOUTSylvie               | Contrôleur | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |
| ESCOUBEYROU LUC          | Agent      | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |
| BERNARD Luc              | Contrôleur | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |
| DERET Cyril              | Contrôleur | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |
| TRUQUET Stéphanie        | Contrôleur | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |
| FRAPPAT Olivier          | Agent      | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |
| MAZAS Laura              | Agent      | 1 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €                                                             |

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la CREUSE

A GUÉRET, le 01/09/2023

Le comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers,

Paul PHILIPPON  
Inspecteur divisionnaire hors classe  
des finances publiques



Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00001

Arrêté portant délégation de signature du  
responsable du pôle contrôle expertise en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de GUERET.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

| <b>Nom et prénom des agents</b>        | <b>grade</b> | <b>Limite des décisions contentieuses</b> | <b>Limite des décisions gracieuses</b> |
|----------------------------------------|--------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>CHARCOSSEY Georges<br/>Frédéric</b> | Inspecteur   | 15 000 €                                  | 15 000 €                               |
| <b>LACOMBE Florian</b>                 | Inspecteur   | 15 000 €                                  | 15 000 €                               |

L'attention des bénéficiaires des délégations est appelée sur les points suivants :

L'article 217 de l'annexe IV au code général des impôts prévoit un certain nombre de situations dans lesquelles un agent délégataire doit s'abstenir de statuer, **en matière contentieuse ou gracieuse** :

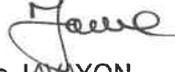
- sur une demande pour laquelle les services de direction ou ceux de l'administration centrale doivent être consultés ou sont déjà saisis ;
- sur une imposition dont l'agent est lui même redevable, ou qui est due par un ascendant, descendant, un parent collatéral, son conjoint ou une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage ;
- sur une demande portant sur une imposition dont est redevable un autre agent appartenant au même service que le sien, sauf dans le cas où il exerce lui-même les fonctions de responsable dudit service ;
- sur une demande qui porte imposition consécutive à une proposition de rectification qu'il a signée ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Guéret, le 1er septembre 2023

La responsable du pôle contrôle expertise,



Hélène JAVAYON

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00002

Arrêté portant délégation de signature du  
responsable du pôle contrôle revenus  
patrimoine pour le contentieux et le gracieux  
fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE  
POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) Et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

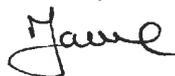
| Nom et prénom des agents | grade       | Limite<br>des décisions contentieuses | Limite<br>des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| <b>DE OLIVEIRA Johan</b> | Inspecteur  | 15 000€                               | 15 000€                            |
| <b>DUCHER Jean-Luc</b>   | Inspecteur  | 15 000€                               | 15 000€                            |
| <b>TABESSE Christine</b> | Inspectrice | 15 000€                               | 15 000€                            |
| <b>CHIOZZINI Pierre</b>  | Contrôleur  | 10 000€                               | 5 000€                             |

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Guéret, le 1er septembre 2023

La responsable du pôle contrôle revenus patrimoine,



Hélène JAVAYON

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00004

Arrêté portant délégation de signature du  
responsable du service de gestion comptable de  
Guéret

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUÉRET

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Guéret

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mmes Chantal MARTIN et Catherine TINGRY, inspectrices des finances publiques, adjointes au comptable du service de gestion comptable de Guéret à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

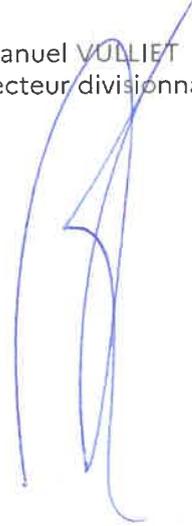
| Nom et prénom des agents | grade                             | Durée et Montant        |
|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Frédéric Gillot          | <i>Contrôleur des FP</i>          | <i>6 mois et 1000 €</i> |
| Mireille Depêche         | <i>Contrôleur des FP</i>          | <i>6 mois et 1000 €</i> |
| Catherine Bignet         | <i>Agent administratif des FP</i> | <i>3 mois et 500 €</i>  |
| Estelle KIM              | <i>Agent administratif des FP</i> | <i>3 mois et 500 €</i>  |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

A Guéret, le 01/09/2023  
Le comptable,

Emmanuel VULLIET  
Inspecteur divisionnaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00007

Arrêté portant délégation de signature du  
responsable du service de la publicité foncière et  
de l'enregistrement de Guéret

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT de GUÉRET

La comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de GUÉRET,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

## Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- **Camille DARVENNE**, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de GUÉRET (cellule publicité foncière),
- **Christel JOLIVET**, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de GUÉRET (cellule enregistrement),

à l'effet de signer en son absence :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe GORY**, inspecteur,

à l'effet de signer en l'absence des délégataires précédentes :

- 1° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 2° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- **Maryline MARTIAL**, contrôleuse,
- **Bertrand SIRONNEAU**, contrôleur principal,

à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet.

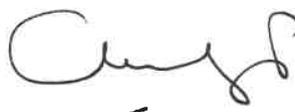
### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse et affiché dans le service.

A Guéret, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La comptable,  
responsable du service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement de Guéret

Christine MONGIS



Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00003

Arrêté portant délégation de signature du  
responsable du service départemental des  
impôts foncier de Guéret

Direction départementale des Finances publiques de la Creuse

**SDIF de Guéret**

**3 avenue de Laure**

**23000 GUÉRET**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SDIF DE GUÉRET**

Le responsable du service départemental des impôts foncier de Guéret.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|               |                  |                |                   |
|---------------|------------------|----------------|-------------------|
| Yvette LACOTE | Élisabeth DEBORD | Pascal BALAIAN | Sébastien RICHARD |
|---------------|------------------|----------------|-------------------|

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|              |                |
|--------------|----------------|
| Pierre DURIN | Eric DELEFORGE |
|--------------|----------------|

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

|                                 |                                  |                                     |
|---------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Eric DELEFORGE<br>Yvette LACOTE | Pierre DURIN<br>Élisabeth DEBORD | Pascal BALAIAN<br>Sébastien RICHARD |
|---------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Pascal BALAIAN    | Contrôleur  |
| Yvette LACOTE     | Contrôleuse |
| Élisabeth DEBORD  | Contrôleuse |
| Sébastien RICHARD | Contrôleur  |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

À Guéret, le 01/09/2023  
Le responsable du service départemental des impôts  
foncier,



Patrick DUBOIS  
Inspecteur Divisionnaire